

QUELLES ÉVOLUTIONS DE CES DISPOSITIFS FAVORABLES À LA TVB ?

Ces outils sont amenés à évoluer dans le cadre des négociations européennes en cours. Par ailleurs, les nouveaux enjeux de rétablissement ou maintien des continuités écologiques devraient participer aux évolutions à l'échelle locale ou nationale.

Ainsi ces dispositifs pourraient notamment :

- intégrer plus fortement les besoins de capitalisation des pratiques et leurs effets sur les continuités écologiques et la production agricole ;
- concevoir un zonage des MAET favorisant la création de « corridors des pratiques ». Il peut s'agir par exemple de favoriser les cultures biologiques selon un zonage territorial cohérent et non plus seulement localisé à l'ilot d'exploitation. L'adoption de ce mode de culture par des agriculteurs dont les parcelles sont attenantes, favoriserait la dispersion des espèces abritées sur le territoire. Ce zonage des MAET pourrait être articulé avec le réseau des sites Natura 2000 ;
- favoriser la coopération des agriculteurs pour une installation coordonnée des éléments semi-naturels du paysage à l'échelle du territoire (et non à l'échelle de l'exploitation) permettrait de mettre en place des continuités écologiques pertinentes. Ainsi, les contrats individuels pourraient s'enclencher à partir de l'engagement d'un nombre prédéterminé de contractants.

La connaissance de la biodiversité dans les espaces agricoles et ses liens avec les pratiques culturales est un chantier en marche. Les récentes contributions des acteurs de la région PACA attestent de cette dynamique.

Pour autant, la perte d'espaces agricoles se poursuit et menace, sur certains territoires (zones périurbaines), le maintien de l'activité agricole comme celui des paysages et milieux naturels constitutifs de biodiversité.

OBSERVATOIRE AGRICOLE DE LA BIODIVERSITÉ (OAB)

Développé dans le cadre des engagements du MAAF et de la SNB, l'OAB et ses partenaires accompagnent les exploitants agricoles à travers quatre protocoles d'observation :

- les vers de terre ;
- les papillons ;
- les abeilles solitaires ;
- les invertébrés terrestres.

Il s'agit d'observer et de qualifier la biodiversité ordinaire pour constituer une base de données nationale sur l'état de la biodiversité des milieux agricoles et ses liens avec les pratiques culturales.

Une mobilisation des animateurs et agriculteurs est attendue en 2013 les secteurs les moins bien représentés : arboriculture et maraîchage.

(cf. observatoire-agricole-biodiversite.fr)

AGRICULTURE, FAUNE SAUVAGE, CHASSE (AGRIFAUNE)

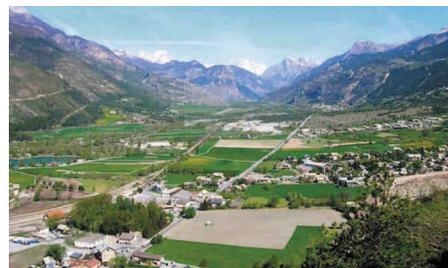
Action partenariale pour concilier agriculture et faune sauvage.

En 2012, plus de 70 départements sont impliqués dans une concertation de partenariat « Agrifaune ».

L'objectif est de promouvoir sur le terrain les pratiques de préservation de la faune sauvage compatible avec la rentabilité économique des exploitations agricoles.

Une convention « Agrifaune » a été signée par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture (APCA), la Fédération nationale des chasseurs (FNC) et la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA).

(cf. Revue « Chambres d'agriculture » n°1015 - Septembre 2012)



AGRICULTURE, BIODIVERSITÉ ET CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

CONTRIBUTIONS ET ENJEUX COMMUNS



Direction Régionale de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement

Service Biodiversité, Eau, Paysages

CS 80065 - Allée Louis Philibert - 13182 Aix-en-Provence cedex 5

- Frédérique Gerbeaud-Maulin - Chargée de mission régionale « Trame verte et bleue »
04 42 66 65 91

CETE Méditerranée

Centre d'Etude Technique de l'Équipement
Département d'Aménagement des Territoires

Pôle d'activités - CS 70499 - 13593 Aix-en-Provence cedex 13

- Corinne Podlejski - Chef du Service Politiques Territoriales et Foncières
04 42 24 79 73



Vallée des Alpilles - Communauté de Communes Vallée Baux-Alpilles

Plaine de la Durance - rando-hautesalpes.com

Pastoralisme au Vallon du Louzannier - rando83.fr

Plaine du Luberon - commons.wikimedia.org

Vignole à Cassis - tempodivin.net

Maquette CETE Méditerranée - DAT/SPTF - Jean-François Marcan - Mars 2013

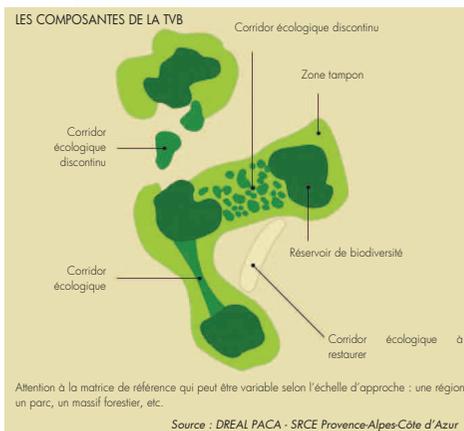


QU'EST-CE QUE LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) ?

Reconnue, discutée, puis formalisée et réglementée dans le cadre du Grenelle de l'environnement, la Trame Verte et Bleue désigne un maillage écologique du territoire, destiné à maintenir la capacité de déplacement de espèces patrimoniales ou ordinaires pour répondre à leurs besoins vitaux (se déplacer, se nourrir, se rencontrer et s'adapter à des changements, notamment climatiques).

Ce maillage sera défini à différentes échelles. Au niveau régional les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) apporteront des éléments de cadrages et d'objectifs, tandis que les documents d'urbanisme permettront, par une vocation des sols adaptée, d'assurer sa préservation.

Dans le cadre du SRCE, un plan d'action stratégique doit être élaboré pour aider au maintien et à la remise en état des continuités écologiques menacées par la fragmentation et l'artificialisation des espaces. Il peut également conforter le développement d'initiatives de gestion par la mobilisation d'outils et de moyens relevant de différentes politiques publiques sectorielles.



LA TVB ET LA PRODUCTION AGRICOLE : DES ENJEUX CONVERGENTS ?

Les espaces agricoles, cultivés ou non, peuvent contribuer à la préservation des continuités écologiques, qu'ils soient inclus ou pas dans les composantes de la Trame Verte et Bleue.

Le Code de l'Environnement (art L.371-1) identifie particulièrement les couverts végétal permanent de part et d'autre des rives du cours d'eau (L.211-14 du CE) comme éléments de la trame verte.

Un des enjeux de la trame verte et bleue est de maintenir et de favoriser le développement des pratiques agricoles contribuant au maintien de la richesse des espèces naturelles, à la diversité des paysages et à la préservation des infrastructures agro-environnementales (surfaces boisées, surfaces herbacées, jachère, milieux humides...). Cet enjeu rejoint pour beaucoup celui de l'activité agricole qui s'appuie sur le vivant (la biodiversité) pour répondre aux besoins de production alimentaire.

CONTRIBUTIONS DE LA PRODUCTION AGRICOLE À LA BIODIVERSITÉ ET À LA TVB

- Par le choix, à l'échelle de la parcelle, des variétés cultivées, d'un travail du sol adapté, du maintien des structures de protection des cultures, des modes de fertilisation plus favorables, des rotations des cultures, de maîtrise de l'eau (drainage ou irrigation).
- Par la présence d'éléments semi-naturels et d'un nombre important d'interfaces et de lisières au niveau de l'exploitation et de paysages agricoles, facteurs importants pour la biodiversité.

Certains modes de production et pratiques agricoles contribuent plus fortement que d'autres à la biodiversité :

- le pastoralisme, par la préservation de 40% des espèces patrimoniales inféodés aux milieux ouverts (projet Diva Bio-2M) ;
- l'agroforesterie, par sa vocation mixte de production agricole annuelle (culture, pâtures) et de production de bois (effet de lisière, régulation du drainage des sols et des pollutions) ;
- la protection intégrée des cultures, par la mobilisation des auxiliaires de tous les éléments de gestion de l'agrosystème, y compris dans ses parties non cultivées ;

Source : Expertise Scientifique collective de l'INRA « Agriculture et biodiversité : valoriser les synergies » - 2008

LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION POUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PAEN)

(Articles L 143-1 à L 143-6 et R 143-1 à R 143-9 du Code de l'Urbanisme)

Le PAEN est institué par le Conseil Général afin de préserver les espaces périurbains non bâtis, naturels et/ou agricoles avec l'accord de la ou les communes concernées ou leur EPCI.

L'objectif de cet outil est la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains par un programme d'actions qui précise les aménagements et les orientations de gestion.

A l'intérieur du périmètre des terrains peuvent être acquis.

La **commune de Velaux et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône** ont voté la création d'un Périmètre de protection et de mise en valeur de l'espace agricole et naturel périurbain (PAEN) permettant de protéger de l'urbanisation 300 hectares du territoire communal.

Le programme d'action adopté le 20 mai 2011 prévoit plusieurs mesures contributives au maintien de continuités écologiques (réhabilitation de restanques, MAE conservation agriculture biologique, MAE apiculture...).

Le **Conseil Général de l'Essonne** a renouvelé son dispositif d'aides aux communes et intercommunalités pour mettre en œuvre sa nouvelle politique départementale des Espaces Naturels Sensibles. Des aides en faveur du maintien des continuités écologiques en milieu agricole ont été créées (plantations de haies et bosquets, restauration de bandes enherbées et de jachères fleuries), d'autres renforcées (replantation de vignes et vergers).

La **Région Rhône-Alpes** propose des contrats territoriaux « corridors biologiques » aux intercommunalités et aux territoires organisés, dotés d'une biodiversité jugée d'intérêt régional, pour qu'ils conduisent des projets opérationnels de préservation de la biodiversité. Ces contrats permettent notamment de financer des actions destinées à accompagner techniquement et financièrement les agriculteurs pour adapter leurs pratiques agricoles et rendre les corridors plus fonctionnels.

Pour lutter contre la fermeture des paysages, la **Communauté de communes de la Vallée de la Bruche** a choisi, dans le cadre de la politique paysagère intercommunale, de promouvoir la création d'AFP pour aider au maintien de l'activité agricole et donc à l'entretien des espaces qu'elle assure. Elle a permis la création de 20 AFP couvrant 500 hectares et réunissant pas moins de 1 600 propriétaires (représentant plus de 3 500 parcelles).

La communauté de communes aide les communes à acheter les parcelles délaissées afin d'améliorer leur implication dans les AFP.



Exemple d'AFP sur la commune de Bourg-Bruche (Bas-Rhin)

Les communes font systématiquement partie des AFP, soit parce que :

- elles sont ou deviennent (délaissement) propriétaires de petites parcelles incluses dans le projet ;
- elles possèdent des grands tenements propices à des mesures d'entretien permettant de donner l'exemple aux propriétaires privés.

(cf. Stratégies foncières locales et mobilisation des outils fonciers en faveur de la biodiversité - Guide méthodologique - http://intra.cete-mediterranee.i2/IMG/pdf/Guide_Methodologique_Mars_2013_cle716c2b.pdf)

Plus généralement, les propriétés appartenant à des propriétaires publics (l'État et ses établissements publics, les collectivités locales), situées au sein de la TVB peuvent constituer un levier pour expérimenter de nouvelles cultures, de nouvelles pratiques agricoles favorables au maintien des continuités écologiques.

QUELLES INITIATIVES DES PROPRIÉTAIRES EXPLOITANTS ET DES EXPLOITANTS AGRICOLES ?

Acteurs économiques, leurs choix techniques de conduite de l'exploitation sont des démarches personnelles effectuées dans un objectif d'assurer un équilibre financier voire plus, dans des contextes économiques et réglementaires évolutifs. Ces choix sont guidés par la connaissance de leur territoire, notamment en terme agronomique et climatique, et par l'expérience de la conduite de l'exploitation.

Les agriculteurs sont ainsi, à l'échelle de l'exploitation, détenteurs de connaissances et savoir-faire, capitalisés dans la durée parfois depuis plusieurs générations.

Ils sont donc force de proposition et contribuent par leurs initiatives à l'évolution des pratiques. Certains se regroupent pour partager leurs connaissances et élaborer leurs propres références techniques pour la conduite de leurs exploitations. D'autres recourent aux organismes consulaires, coopératives, conservatoires d'espaces naturels pour rechercher conseils et accompagnement technique.

Les dispositifs de la Politique Agricole Commune (PAC) et/ou les outils contractuels existants permettent aux exploitants agricoles de contribuer plus ou moins activement à la biodiversité et au maintien des continuités écologiques.

DE QUELS DISPOSITIFS FINANCIERS PEUVENT-ILS BÉNÉFICIER ?

Certaines Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) conditionnant le versement des aides aux agriculteurs participent à la mise en œuvre de la TVB (diversité des assolements, entretien minimal des terres, bandes tampons, gestion des surfaces en herbe, maintien des particularités topographiques).

Les agriculteurs souhaitant adopter des pratiques allant au-delà des exigences des BCAE, peuvent contracter des Mesures Agro-Environnementales (MAE) pour une période de 5 ans en respectant le contenu du cahier des charges choisi. Jusqu'à ce jour l'adaptation locale de ces MAE (MAE Territorialisée) ne portait que sur les espaces agricoles en situation de biodiversité remarquable.

A noter, l'importance de la MAE dite « Prime herbagère agro-environnementale » au regard des enjeux de maintien de continuités écologiques.

De son côté, le Plan Végétal Environnemental du FEADER 2007-2013 permet de soutenir l'implantation de haies composites non spécifiques et de dispositifs végétalisés.

Les agriculteurs volontaires peuvent également passer des contrats « faune sauvage » avec les fédérations de chasseurs pour créer des sites de reproduction, d'alimentation et un couvert protecteur pour la petite faune.

■ Les terrains appartenant au **Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) PACA** peuvent également être cultivés et intégrés à la TVB. Les cahiers des charges techniques issus du plan de gestion font l'objet de discussion à laquelle les exploitants agricoles participent. Ils sont intégrés aux conventions d'usage agricole entre le CELRL et l'exploitant agricole.

■ Le **Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM)** fédère l'action de la profession agricole et de ses principaux partenaires pour un pastoralisme permettant la gestion durable des milieux. Il est aussi vecteur de connaissance et de partage grâce à ses expérimentations et à l'acquisition et la diffusion de références techniques.

La pluralité des acteurs et la mise en œuvre de leurs initiatives sont des conditions majeures pour la réussite de la TVB en PACA.



Pastoralisme dans la plaine de La Crau - CEN PACA

QUELS OUTILS ET MOYENS MOBILISER POUR PRÉSERVER OU RESTAURER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DES ESPACES AGRICOLES DE LA TVB ?

La mise en œuvre de la TVB n'a pas pour objectif de créer de nouveaux outils mais bien de s'appuyer sur les outils et moyens existants.

QUELLES ACTIONS DES COLLECTIVITÉS ?

CONFORTER LA VOCATION AGRICOLE DES ESPACES

Au-delà du document d'urbanisme, le maintien de l'activité agricole peut nécessiter une intervention de la commune et/ou son groupement pour confirmer sur le long terme la vocation agricole des espaces (cf. ZAP et PAEN).

Par ailleurs, le département peut délimiter un périmètre et y définir un plan d'actions prenant en compte la TVB.

ACQUISITION FONCIÈRE OU GESTION PAR LA COLLECTIVITÉ

Lorsque le maintien de l'activité agricole est menacée par une transaction qui acte, par son prix, le changement d'usage du bien, la collectivité peut avec ou sans l'aide de la SAFER acquérir et intégrer dans son patrimoine, à titre provisoire ou définitif, le bien agricole dans son patrimoine privé. Son exploitation pourra alors être poursuivie dans le cadre d'un bail rural environnemental intégrant des clauses favorables à la gestion des continuités écologiques.

Une collectivité peut aussi recevoir en gestion un terrain appartenant à un propriétaire privé par convention ou simple accord verbal.

ACCOMPAGNER LA RESTAURATION ET LE MAINTIEN DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Cet accompagnement peut être illustré par différentes expériences sur d'autres régions.

Le **Conseil Général du Calvados** aide financièrement les agriculteurs et les collectivités dans le cadre du plan de plantation et de restauration des haies bocagères (cahier des charges défini avec la chambre d'agriculture). Cette action a une vocation écologique et économique (accroître sur le long terme les volumes mobilisables par la filière bois énergie).

LA ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE (ZAP)

(Articles L 112-2 et R 112-1-4 à R 112-1-10 du Code Rural)

Le classement en Zone Agricole Protégée permet aux communes définir un secteur de protection des espaces agricoles. Ces espaces agricoles protégés ne peuvent être définis qu'en cohérence avec les documents d'urbanisme existants.

La ZAP est annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU dans le cadre des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Une fois la ZAP arrêtée par le Préfet, tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou écologique doit être soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale d'Orientations de l'Agriculture (CDOA). En cas d'avis négatif de l'une de ces instances, le changement ne peut être effectué que sur l'avis du Préfet.

La mise en place d'une ZAP donne un signal fort aux propriétaires rattachés à cette zone. Les espoirs de plus-value liés aux changements d'usage disparaissent. Il est important que cette ZAP concerne un maximum de surfaces, voire l'ensemble de l'espace agricole communal.

(cf. Livre blanc des moyens d'action sur le foncier agricole - Chambre d'Agriculture du Var)

En avril 2010 la **commune de La Roquebrussane** approuve la création d'un projet de ZAP.

Sont notamment proposés au classement en ZAP :

- l'ensemble de l'aire d'AOC, hormis les secteurs déjà urbanisés, intégrant prairies à la marge et boisements ;
- les cultures maraîchères présentant un intérêt en termes d'agritourisme au plan départemental ;
- les boisements limités en surface faisant partie intégrante des zones agricoles ;
- et plus généralement l'ensemble de la zone A du PLU.

La ZAP s'accompagnera de mesures en faveur de l'agriculture :

- entretien des chemins ruraux et des ruisseaux ;
- animation foncière ;
- recensement des terres en friches et incitation des propriétaires à la remise en culture ;
- construction d'installations structurantes ;
- promotion d'une agriculture respectueuse de l'environnement ;
- démarches pour l'obtention d'une alimentation en eau pérenne (Société Canal de Provence) ;
- développement des circuits de distribution courts.

(cf. Construire un projet de réservation de l'espace et de développement de l'activité agricole - Guide méthodologique - http://intra.cete-mediterranee.r2/IMG/pdf/G_M_Fevrier_2012_de1c6c99.pdf)

CONTRIBUTIONS DE LA BIODIVERSITÉ ET DE LA TVB À LA PRODUCTION AGRICOLE

• Par la fourniture de ressources (sol et eau) aux productions agricoles. Il en est ainsi du maintien de la stabilité physique des sols et de leur fertilité grâce à la flore et à la faune.

• Par l'augmentation de la production de fourrage, de sa stabilité au cours du temps et de sa qualité.

• Par la pollinisation et le contrôle des ravageurs par leurs ennemis naturels (les abeilles et les syrphes).

• Par la présence d'une faune qualifiée d'auxiliaire des cultures, présente dans les milieux non productifs, qui doit permettre un équilibre entre les espèces considérées comme ravageuses pour les productions, et les prédateurs à ces ravageurs (oiseaux, chauve-souris, reptiles, insectes...).

• Par la stimulation de l'appétit des herbivores et l'amélioration des caractéristiques organoleptiques des fromages (tout ce qui est susceptible d'exciter un récepteur sensoriel, comme l'apparence, l'odeur, le goût, la texture ou encore la consistance).

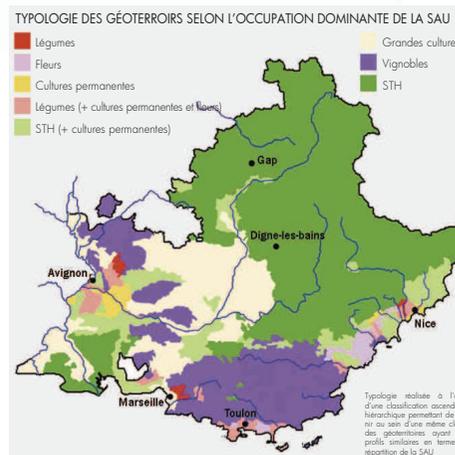


Syrphe et abeille (larousse.fr)



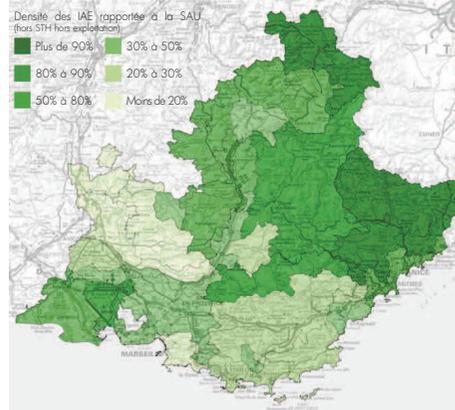
Source : Expertise Scientifique collective de l'INRA « Agriculture et biodiversité : valoriser les synergies » - 2008

LA TVB ET LA PRÉSERVATION DES ESPACES AGRICOLES EN PACA : DES OBJECTIFS COMMUNS À RÉAFFIRMER



Source : IGN, Agreste - Recensement agricole 2010, DRAAF PACA

INFRASTRUCTURES AGRO-ÉCOLOGIQUES PAR PETITES RÉGIONS AGRICOLES EN 2000



Source : IGN, Agreste MAA 2000, IFN 1998, Solagro 2007 - Réalisation : CETE Méditerranée

L'agriculture en PACA est omniprésente avec 609 000 hectares de SAU, soit 19% de son territoire. Elle se caractérise notamment par une grande diversité de cultures réparties inégalement sur le territoire.

Ainsi deux grandes entités se distinguent :

- au nord-est, dans les massifs alpins, les Surfaces Toujours en Herbe (STH) sont largement dominantes (45% de la SAU en PACA) ;
- à l'ouest et le long du littoral, la typologie des géoterritoirs est plus variée avec les cultures pérennes, en particulier la vigne, et les grandes cultures qui caractérisent la majorité des productions.

Par ailleurs, cette région bénéficie d'une situation très favorable : à l'intersection de deux régions bio-géographiques, elle possède une biodiversité très riche et est considérée comme un « hot spot¹ » mondial de la biodiversité.

¹Aire géographique représentative de la richesse en biodiversité.

DES CONTRIBUTIONS AGRICULTURE/CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES SIGNIFICATIVES

La densité d'éléments semi-naturels (infrastructures agro-écologiques, IAE) est très importante sur plus de la moitié du territoire.

Il existe une tradition en PACA d'entretien de tels espaces : le réseau de haies brise-vent des cultures maraîchères ou fruitières de la vallée du Rhône, le bocage du Champsaur et les restanques des zones de collines. Cependant, il existe peu de données à l'échelle régionale permettant d'apprécier la dynamique d'évolution de ces éléments semi-naturels et de leur qualité.

De leur côté, les différentes formes de transhumance assurent l'interconnexion entre les espaces naturels pâturés depuis les alpages jusqu'aux massifs forestiers littoraux.

Enfin, l'agriculture biologique, par le recours à des pratiques culturales soucieuses du respect des équilibres naturels, peut contribuer à la qualité des réservoirs et des corridors écologiques.

En PACA, la conversion en agriculture biologique est particulièrement dynamique et concerne en 2012 13% de la SAU sur une grande diversité de culture (vigne, grandes cultures, fruits et légumes).

POUR AUTANT, DES MENACES PÈSENT SUR L'AGRICULTURE DE LA RÉGION

Entre les deux derniers recensements agricoles (2000-2010), la SAU a diminué de 12% dans la région, ce qui représente une perte quatre fois supérieure à la moyenne nationale. D'une part, l'extension de l'urbanisation vers les espaces agricoles engendre des conflits d'usage qui leur sont le plus souvent défavorables, d'autre part la déprise agricole qui s'observe sur l'ensemble du territoire régional favorise la diminution des surfaces agricoles.

La disparition d'espaces cultivés s'accompagne de la suppression d'infrastructures agro-écologiques. Cette perte de milieux dits ouverts se traduit aussi par la diminution des domaines vitaux de certaines espèces, isolant ainsi leurs populations. Par ailleurs, ces espaces sont également support de fonctionnalités écologiques pour d'autres espèces, plutôt à caractère forestier. En effet, ces dernières fréquentent ces milieux notamment pour rejoindre les secteurs qui leur sont plus favorables.

A ces évolutions s'ajoute l'augmentation des risques sanitaires (maladies exotiques) d'autant plus prégnant que le changement climatique favorise les conditions de leur émergence.

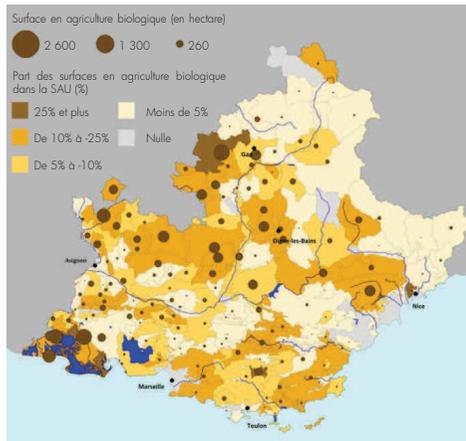
QU'EST-CE QUE L'INDICATEUR DE PERTE POTENTIELLE D'ESPACE AGRICOLE

Les surfaces du marché de l'urbanisation et des espaces résidentiels et de loisirs rapportées à la surface des espaces agricoles. Ces derniers correspondent aux territoires agricoles et zones humides (en raison de la forte présence d'espaces agricoles dans ces zones) de la base de données d'occupation du sol (OCOSOL) 2006 du CRIGE PACA, exception faite des prairies (sous-trame SRCE milieux ouverts verticaux) et complétés par des milieux rivaux délimités par le bureau d'études EcoMed dans le cadre du SRCE PACA.

L'indicateur est calculé à partir des bases de notification et de rétrocession SAFER sur la période 2007-2011 sur des géomarchés (entités territoriales homogènes définies par la SAFER PACA). Cet indicateur rend compte de la perte potentielle d'espace agricole pour des usages à caractère urbain (infrastructures, logements, activités, loisirs, etc.).

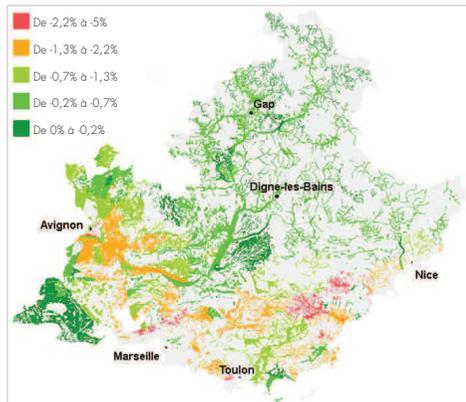
Source : BD OCOSOL V1 du CRIGE PACA - SAFER : Notification et rétrocession 2007-2011 / Réalisation : CETE Méditerranée 2013 dans le cadre du SRCE PACA

AGRICULTURE BIOLOGIQUE PAR GÉOTERRITOIRES EN 2010



Source : IGN, Agreste MAA 2010, DRAAF PACA

INDICATEUR DE PERTE POTENTIELLE DES ESPACES AGRICOLES SUR LES GÉOMARCHÉS DE 2007 À 2011



Source : BD OCOSOL V1 du CRIGE PACA - SAFER : Notification et rétrocession 2007-2011 / Réalisation : CETE Méditerranée 2013 dans le cadre du SRCE PACA

PACA : UNE RÉGION D'EXPÉRIMENTATION ET D'ÉCHANGES SUR LES PRATIQUES AGRICOLES FAVORABLES À LA BIODIVERSITÉ

QUELQUES INITIATIVES PORTÉES PAR LES CHAMBRES D'AGRICULTURE

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse a réalisé une étude dont l'objectif est de savoir si les **implantations de haies en zone viticole** favorise la biodiversité et apporte des auxiliaires de culture pour la lutte biologique. Trois sites dans le Vaucluse ont bénéficié d'une expérimentation : Piolenc (haie double composite), Violes (haie viticole) et Saint-Roman-de-Malegarde (talus végétalisé).

Les résultats sur ces trois sites ont montré que la diversité des arthropodes est plus importante et plus équilibrée dans la haie que dans les vignes. La haie joue son rôle de « Zone Ecologique Réservoir » et apporte donc de la biodiversité.

(cf. chambreagriculture84.fr - Journée technique agrifaune du 7 décembre 2012)

Plusieurs projets individuels ou collectifs (syndicat de vignerons) d'implantation de végétaux dans le vignoble font suite à ces travaux.



Site de Piolenc - Haie double composée de 22 essences (Vaucluse) - CA Vaucluse

En partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse et l'INRA d'Avignon, le lycée agricole de Carpentras expérimente l'**enherbement interrang en arboriculture**. En lien avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Pays du Vaucluse, ces acteurs ont également travaillé sur la prise en compte de la biodiversité dans l'entretien et l'utilisation des canaux d'irrigation et de drainage.

Depuis 2010, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault accompagne les agriculteurs pour l'**implantation de parcelles agroforestières** qui peuvent constituer des sites de référence et de démonstration. 18 agriculteurs sont engagés dans cette démarche qui vise 100 hectares au total, parmi lesquels 35 hectares en cours de plantation.

(cf. Agroforesterie : produire autrement - Film réalisé par Fabien Liagre et Nicolas Girardin - AGROOF Production - Anduze - Gard)



Un exemple d'agroforesterie - C. Dupraz - INRA

Le Réseau Mixte Technologique (RMT) « biodiversité fonctionnelle » (2007-2011) associe des Chambres d'Agriculture (dont celles de Vaucluse et de l'Aude), des organismes de recherche publique et d'enseignement supérieur, et des instituts techniques agricoles.

Son objectif est de favoriser les échanges et les transferts de connaissances pour caractériser les **pratiques agricoles favorables à la biodiversité**.

Il a notamment étudié :

- la caractérisation et l'optimisation des aménagements agro-écologiques (en lien avec leur rôle de régulation écologique) ;
- l'évaluation du « service rendu » : impact de la diversité des auxiliaires sur la régulation des populations de ravageurs et la pollinisation des cultures ;
- l'impact économique, de la création et de la gestion de zones de régulation écologique, ainsi que des pratiques agricoles favorables à la préservation de la biodiversité.

(cf. agriculture.gouv.fr/reseauxetunitesmixtes)

D'autres RMT travaillent actuellement sur la fertilisation et l'environnement, le développement de l'agriculture biologique, les systèmes de culture innovants.

En partenariat avec les Parcs Nationaux, les chambres d'agriculture des départements alpins mènent une démarche sur les contributions des exploitations agricoles de montagne à la sauvegarde de la biodiversité et des paysages. Plusieurs territoires d'expérimentation sont situés en région PACA : le Champsaur, la vallée de la Roya-Bévéra, les vallées de la Haute Ubaye et du Haut Verdon Mercantour (Projet CasDar « **exploitations agricoles et biodiversité dans les parcs nationaux** » en cours de finalisation).



Le Champsaur - B. Marotte

INITIATIVES PORTÉES PAR L'UNITÉ ÉCO-DÉVELOPPEMENT DE L'INRA D'AVIGNON

Le projet scientifique 2012-2015 de cette unité de recherche est d'approfondir l'analyse des conditions de transition vers une écologisation durable de l'agriculture et des territoires ruraux, en considérant une diversité de modèles complémentaires.

L'accent est mis sur l'agriculture biologique, prototype d'agriculture écologisée qui présente l'avantage d'être déjà codifié et éprouvé. Mais d'autres formes d'agriculture écologisées, en particulier la production intégrée ou l'agro-écologie sont aussi traitées.

(cf. www4.paca.inra.fr/ecodeveloppement/programme-scientifique)

QUELQUES INITIATIVES PORTÉES PAR D'AUTRES ACTEURS RÉGIONAUX

La Région anime un **réseau biodiversité/agriculture**, afin de mettre en relation l'ensemble des acteurs et de favoriser la circulation des informations concernant de nouvelles pratiques agricoles. Un volet spécifique à la biodiversité agricole est intégré dans cette démarche.

Développée par Solagro, la **méthode Dialecte** a pour objectif d'évaluer les impacts des systèmes agricoles sur l'environnement, en reconnaissant l'avantage de la mixité des éléments naturels, de l'adaptation des cultures aux conditions locales et du respect des sols. Ce diagnostic Dialecte est particulièrement appliqué en PACA, notamment par l'association Bio de Provence qui a réalisé avec le soutien du Conseil Régional environ 200 diagnostics d'exploitations. Une synthèse des résultats et de leurs enseignements devrait prochainement être réalisée par la Région avec l'assistance de Solagro.

Les **Parcs Nationaux Régionaux (PNR) et les Parcs Nationaux (PNN)** de la région contribuent depuis 2010 au concours national des « prairies fleuries » qui permet de récompenser le meilleur équilibre agro-écologique de ces milieux déclinés en qualités agronomiques, environnementales et gustatives (stimulation de l'appétit des herbivores).

Le **Conservatoire d'Espaces Naturels PACA** acquiert des terrains riches en biodiversité ou passe des conventions avec leurs propriétaires (publics ou privés) pour en assurer la gestion. Il réalise pour chaque site acquis ou conventionné, un plan de gestion sur plusieurs années qui définit les enjeux écologiques, les usages et actions à mettre en œuvre. Il assure directement l'entretien de ces espaces ou le délègue à des agriculteurs.